

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties  
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Compte rendu de la seizième séance du Comité I

23 novembre 2022 : 14h00 - 17h00

Président : V. Fleming (Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord)

Secrétariat : K. Gaynor  
D. Morgan  
J.C. Vasquez

Rapporteurs : F. Davis  
J. Mark  
J. Gray  
L. Oliveira

**Questions d'interprétation et application**

Réglementation du commerce

51. Quotas pour les trophées de chasse de léopard (*Panthera pardus*)

Le Burkina Faso, la Chine, les États-Unis d'Amérique, le Japon, le Mali, l'Ouganda, le Zimbabwe, le Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (s'exprimant également au nom de plusieurs autres organisations observatrices) et ProWildlife (s'exprimant également au nom de Animal Welfare Institute, Born Free Foundation, David Shepherd Wildlife Foundation, Eurogroup for Animals, Fondation Brigitte Bardot, Four Paws, Humane Society International, International Primate Protection League, Natural Resources Defense Council, Pan-African Sanctuary Alliance, Robin des Bois et Species Survival Network) soutiennent le document CoP19 Doc. 51.

Le Burkina Faso, la Gambie, le Mali, la Nouvelle-Zélande et ProWildlife, s'exprimant également au nom de plusieurs autres organisations observatrices, soutiennent les amendements proposés par l'Union européenne et ses États membres. L'Eswatini, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe hésitent à les approuver, la République-Unie de Tanzanie et le Zimbabwe étant en désaccord avec l'amendement proposé à la décision 18.168 en raison de l'absence de consultation préalable des États de l'aire de répartition. La République-Unie de Tanzanie indique qu'elle est prête à accepter la proposition d'amendement à la décision 18.166.

Le Burkina Faso, la Gambie, le Libéria, le Sénégal et ProWildlife, s'exprimant également au nom de plusieurs autres organisations observatrices, soutiennent la recommandation du Niger de suspendre les quotas d'exportation de trophées de chasse de léopard jusqu'à la mise en œuvre de la décision 18.169 amendée.

La Chine, l'Eswatini, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie, le Zimbabwe, le Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (s'exprimant également au nom de plusieurs autres organisations observatrices) et SUCO-SA (Sustainable Use Coalition South Africa, s'exprimant également au nom de plusieurs autres organisations observatrices) estiment que les populations de léopards sont stables et en

augmentation dans certaines régions d'Afrique australe et que les quotas sont scientifiquement fondés, durables et approuvés par le Comité pour les animaux. L'Ouganda et SUCO-SA, s'exprimant également au nom de plusieurs autres organisations observatrices, s'opposent à la suggestion du Niger de suspendre les quotas d'exportation.

Le Président considère que les amendements proposés par le Comité permanent au paragraphe 1 a) de la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP16) et les décisions existantes bénéficient d'un soutien général, comme indiqué dans le document CoP19 Doc. 51. Il note également le soutien général à l'amendement proposé par l'Union européenne et ses États membres à la décision 18.166, mais reconnaît l'opposition générale à la proposition d'amendement à la décision 18.168.

Sur la proposition du Niger d'amender une partie de la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP16) afin de changer les quotas à zéro pour tous les États dans le tableau du paragraphe 1 a) de la résolution, le Président demande au Niger de clarifier le mécanisme par lequel les quotas zéro pourraient être révisés une fois que les orientations seraient disponibles. Aucun mécanisme n'est suggéré. Constatant l'absence de consensus sur l'amendement proposé par le Niger, le Président propose un vote sur cet amendement à la résolution. L'Afrique du Sud, la Zambie et le Zimbabwe s'opposent fermement à l'orientation du débat. Le Niger réitère qu'il propose un amendement à la résolution pour introduire un quota d'exportation zéro pour toutes les populations jusqu'à ce que des orientations pour l'élaboration d'ACNP soient développées et suggère que les Parties pourraient alors soumettre leurs propositions de quotas à la prochaine session de la Conférence des Parties. Le Président demande au Niger de fournir le texte des projets de décisions pour mettre en œuvre cette suggestion.

Le Zimbabwe présente une motion de procédure en vertu de l'Article 20.2 d) du règlement intérieur pour clore le débat sur le document CoP19 Doc. 51. L'Afrique du Sud s'exprime en faveur de la motion, Israël et le Mali s'y opposent.

Le Président passe immédiatement au vote sur la motion de procédure. Avec 61 voix pour, 34 contre et 19 abstentions, la motion est acceptée et le débat est clos.

## **Questions spécifiques aux espèces**

### **Maintien des annexes**

#### **83. Identification des espèces courant un risque d'extinction pour les Parties à la CITES**

Les États-Unis d'Amérique présentent leurs excuses pour la mauvaise version du document CoP19 Com. I. 5 transmise au Secrétariat et fournissent oralement les dernières mises à jour de ce document. L'Union européenne et ses États membres ainsi que le Japon suggèrent des amendements supplémentaires aux projets de décisions proposés, comme suit :

#### ***Projets de décisions sur Une approche stratégique de l'identification d'information sur les des espèces menacées d'extinction affectées par le commerce international à des fins de propositions d'inscription à la CITES***

##### ***À l'adresse du Comité permanent***

**19.AA** Le Comité permanent, en collaboration avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes :

- a) examine, dans le cadre de la résolution Conf. 3.4 ~~Coopération technique~~ 19.X, Renforcement des capacités, comment fournir aux Parties qui en font la demande des informations ~~régulièrement mises à jour~~ provenant d'études, d'analyses ou d'autres sources pertinentes sur l'identification des espèces menacées d'extinction qui ne sont pas encore réglementées protégées par la CITES ou pour lesquelles la réglementation protection de la CITES est insuffisante, et qui sont ou peuvent être affectées par le commerce international, ~~ainsi qu'un appui technique à la préparation des propositions d'inscription à la CITES, sur la base de ces informations,~~ en travaillant en coordination avec le Secrétariat CITES, les Parties à la CITES, l'UICN, le PNUE-WCMC, la FAO, les autorités régionales compétentes et les experts compétents, le cas échéant, afin que les Parties puissent prendre en compte ces informations, le cas échéant, lors de la préparation des propositions d'inscription en vertu de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17), Critères d'amendement des Annexes I et II.

- b) crée un groupe de travail, composé de représentants de toutes les régions, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, et d'observateurs, chargé d'examiner les recommandations élaborées par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes en vertu de la décision 19.BB et formule des recommandations sur la mise en œuvre de la décision 19.AA a). Le mandat du groupe de travail est défini en annexe A ci-dessous.

### **À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes**

**19.BB** Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes élaborent des projets de recommandations pour examen par le Comité permanent afin de faciliter l'application de la décision 19.AA.

### **À l'adresse du Secrétariat**

19. CC Le Secrétariat soutient le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes et le Comité permanent dans la mise en œuvre des décisions 19.AA et 19.BB, y compris en apportant une expertise technique et, sous réserve d'un financement externe, la traduction et l'interprétation, le cas échéant.

Les projets de décisions figurant dans le document CoP19 Com. I. 5, tels que lus par les États-Unis d'Amérique et amendés par le Japon ainsi que l'Union européenne et ses États membres, sont acceptés.

### **Propositions d'amendement des annexes**

#### 89. Propositions d'amendement des Annexes I et II

Le Brésil présente le document CoP19 Com. I. 6 reflétant un compromis basé sur la **proposition CoP19 Prop. 49** sur *Paubrasilia echinata*. Le document décrit également une série de projets de décisions à mettre en œuvre entre les sessions, qui portent notamment sur la lutte contre la fraude, la traçabilité, le contrôle des stocks et les plantations durables de *P. echinata*. Les États-Unis d'Amérique déclarent que la description en tête du document CoP19 Com. I. 6 devrait être modifiée comme suit : « ... préparé après discussion par le groupe de travail ». L'Australie, les États-Unis, le Japon, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ainsi que l'Union européenne et ses États membres soutiennent le document CoP19 Com. I. 6. Le Comité accepte par consensus la proposition CoP19 Prop. 49 telle qu'amendée dans le document CoP19 Com. I. 6 et approuve également les projets des décisions figurant dans le document CoP19 Com. I.6.

### **Questions spécifiques aux espèces**

#### Maintien des Annexes

#### 87. Amendements à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17)

##### 87.2 Espèces aquatiques inscrites aux Annexes de la CITES : propositions pour une nouvelle approche de l'inscription des requins et des raies

Le Président du Comité I présente le document CoP19 Com. I. 7 préparé par le groupe de travail sur les espèces aquatiques inscrites aux Annexes de la CITES sur la base du document CoP19 Doc. 87.2. La Chine s'oppose au document, indiquant que de nombreuses espèces de poissons ont été inscrites aux Annexes alors qu'elles ne répondaient pas aux critères d'inscription. Elle ajoute cependant qu'elle ne bloquera pas le consensus. Le document CoP19 Com. I. 7 est accepté par consensus.

### **Questions spécifiques aux espèces**

#### 65. Requins et raies (Elasmobranchii spp.)

Préparé par le groupe de travail sur les requins et les raies du Comité I sur la base du document CoP19 Doc. 65, le document CoP19 Com. I. 8 est présenté par les États-Unis d'Amérique et la Nouvelle-Zélande en tant que coprésidents du groupe de travail. Les États-Unis d'Amérique proposent d'apporter les modifications suivantes au document : dans le projet de décision 19.EE, ils souhaitent conserver « et des évaluations connexes » et poursuivre la phrase par « concernant le commerce ». Ils souhaitent également

que la phrase qui suit soit libellée ainsi : « et établir si des orientations plus spécifiques sont nécessaires pour les espèces de requins inscrites aux Annexes de la CITES ». Enfin, ils proposent que cette même phrase se termine par « l'élaboration des Avis d'acquisition légale et des évaluations connexes ». Le document CoP19 Com. I. 8 assorti de ces modifications est approuvé par consensus.

## **Propositions d'amendements des Annexes**

### 89. Propositions d'amendement des Annexes I et II

Le Comité reprend les discussions concernant la **proposition CoP19 Prop. 27**.

Le Costa Rica, s'exprimant également au nom des coauteurs de la proposition, réitère ses observations sur la nécessité d'inscrire toutes les espèces du genre *Rhinoclemmys* spp. à l'Annexe II. La spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux indique que, si certaines espèces du genre peuvent être facilement identifiées, d'autres espèces commercialisées sont difficiles à distinguer, en particulier lorsqu'il s'agit de jeunes animaux.

L'Union européenne et ses États membres, relayés par le Guyana, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suisse, font savoir que, s'ils maintiennent que toutes les espèces du genre ne remplissent pas les critères d'inscription à l'Annexe II, ils ne souhaitent pas pour autant entraver le consensus.

La proposition CoP19 Prop. 27 visant à inscrire *Rhinoclemmys* spp. à l'Annexe II est approuvée par consensus.

Le Mexique présente la **proposition CoP19 Prop. 28** visant à inscrire *Claudius angustatus* (Narrow-bridged musk turtle) à l'Annexe II, laquelle est approuvée par consensus.

Le Mexique présente la **proposition CoP19 Prop. 29** visant à inscrire *Kinosternon cora* et *K. vogti* à l'Annexe I et toutes les autres espèces de *Kinosternon* à l'Annexe II (sauf l'espèce inscrite à l'Annexe I).

L'Union européenne et ses États membres s'opposent à cette proposition, estimant que si certaines espèces du genre semblent répondre aux critères d'inscription aux Annexes, on ne dispose pas de données insuffisantes pour démontrer que d'autres espèces sont présentes de manière significative dans le commerce international et touchées par celui-ci. Ils proposent de modifier la proposition de manière à inscrire *Kinosternon cora* et *K. vogti* à l'Annexe I et *K. chimalhuaca*, *K. abaxillare*, *K. angustipons*, *K. dunnii*, *K. hirtipes*, et *K. sonoriense* à l'Annexe II.

Le Mexique, avec le soutien du Mali, maintient que de son point de vue, l'inscription de l'intégralité du genre est nécessaire sachant qu'il est difficile de distinguer les espèces dans le commerce et que l'inscription aux Annexes d'une partie seulement du genre entraverait la mise en œuvre de l'inscription. Le Guatemala s'oppose à l'amendement proposé. L'Union européenne et ses États membres conviennent de ne pas bloquer le consensus.

La proposition CoP19 Prop. 29 visant à inscrire *Kinosternon cora* et *K. vogti* à l'Annexe I et toutes les autres espèces de *Kinosternon* à l'Annexe II est approuvée par consensus.

Le Mexique, avec le soutien d'El Salvador, coauteur de la proposition, présente la **proposition CoP19 Prop. 30** visant à inscrire *Staurotypus salvini* et *S. triporcatus* à l'Annexe II, laquelle est approuvée par consensus.

Les États-Unis d'Amérique présentent la **proposition CoP19 Prop. 31** visant à inscrire *Sternotherus* spp. à l'Annexe II, laquelle est approuvée par consensus.

Les États-Unis d'Amérique présentent la **proposition CoP19 Prop. 32** visant à inscrire *Apalone* spp. à l'Annexe II (sauf la sous-espèce déjà inscrite à l'Annexe I), laquelle est approuvée par consensus.

L'Inde présente la **proposition CoP19 Prop. 33** visant à transférer *Nilssonina leithii* (Leith's softshell turtle) de l'Annexe II à l'Annexe I, laquelle est approuvée par consensus.

## **Adoption des comptes rendus résumés**

### CoP19 Com. I Rec. 11

Les États-Unis d'Amérique indiquent qu'il convient de modifier le libellé de la dernière phrase concernant la proposition CoP19 Prop. 15 de la manière suivante :

La proposition CoP19 Prop. 715 d'inscrire *Cyrtodactylus jeyporensis* à l'Annexe II est acceptée par consensus.

Le compte rendu résumé CoP19 Com. I Rec. 11 est adopté assorti de cette modification.

Le Président attire l'attention sur le fait qu'il a été convenu de supprimer plusieurs décisions sous des points de l'ordre du jour ayant fait l'objet de discussions antérieures. Il est convenu de supprimer les décisions suivantes :

Décisions 18.218 à 18.225 sous le point 65 de l'ordre du jour, Requins et raies (Elasmobranchii spp.).

Décisions 18.275 à 18.280 sous le point 77 de l'ordre du jour, Lambi (*Strombus gigas*)

Décisions 18.210 à 18.216 sous le point 64.1 de l'ordre du jour, Rapport du Secrétariat et du Comité permanent, et sous le point 64.2 de l'ordre du jour, Conservation des tortues marines

Décisions 18.300 à 18.303 sous le point 82 de l'ordre du jour. Commerce des plantes médicinales et aromatiques.

## **Questions d'interprétation et application**

### Réglementation du commerce

#### 51. Quotas pour les trophées de chasse de léopards (*Panthera pardus*)

Le Niger propose des amendements aux décisions 18.166 et 18.169 et au paragraphe 1 a) de la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP16). L'Afrique du Sud, le Canada, la Chine, les États-Unis d'Amérique, l'Indonésie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union européenne et ses États membres s'y opposent et demandent au Niger de les retirer. L'Afrique du Sud attire l'attention sur les procédures requises pour modifier les quotas prévus dans la résolution Conf. 9.21 (Rev. CoP18), *Interprétation et application des quotas pour les espèces inscrites à l'Annexe I*.

Au terme de discussions avec les Parties et le Président, le Niger accepte de retirer ses amendements proposés.

Le Comité accepte par consensus de modifier le paragraphe 1 a) de la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP16), *Quotas pour les trophées de chasse et les peaux de léopard à usage personnel*, en ramenant le quota indiqué pour l'Éthiopie de « 500 » à « 20 » et en supprimant les quotas pour le Kenya et le Malawi, comme indiqué au paragraphe 7 du document CoP19 Doc. 51. Il est convenu de proroger la décision 18.166 telle qu'amendée par l'Union européenne et ses États membres et les décisions 18.168 et 18.169 b) et c). Le Comité convient de supprimer les décisions 18.165, 18.167, 18.169 a) et 18.170.

## **Remarques finales**

Le Président conclut cette dernière séance du Comité I en remerciant chaleureusement ses collègues et les autres participants pour leur soutien. Les participants lui expriment leur profonde reconnaissance pour sa présidence.

La séance est levée à 17h00.



Motion Agenda Item 51 Proc [23.11.2022 3:06:54 PM]

Quorum: Yes > 50.00%

EU-Vote: individual

YES: 64.21%

1	AFGHANISTAN	Not Allowed
2	ALBANIA	Not Allowed
3	ALGERIA	Not Present
4	ANDORRA	Not Allowed
5	ANGOLA	ABST
6	ANTIGUA AND BARBUDA	Not Present
7	ARGENTINA	NO
8	ARMENIA	Not Allowed
9	AUSTRALIA	NO
10	AZERBAIJAN	Not Allowed
11	BAHAMAS	YES
12	BAHRAIN	Not Present
13	BANGLADESH	YES
14	BARBADOS	Not Allowed
15	BELARUS	Not Allowed
16	BELGIUM	YES
17	BELIZE	YES
18	BENIN	NO
19	BHUTAN	ABST
20	BOLIVIA (PLURINATIONAL STATE OF)	NO
21	BOSNIA AND HERZEGOVINA	Not Allowed
22	BOTSWANA	YES
23	BRAZIL	ABST
24	BRUNEI DARUSSALAM	Not Allowed
25	BULGARIA	YES
26	BURKINA FASO	NO
27	BURUNDI	NO
28	CABO VERDE	Not Allowed
29	CAMBODIA	YES
30	CAMEROON	YES
31	CANADA	YES
32	CENTRAL AFRICAN REPUBLIC	NO
33	CHAD	Not Allowed
34	CHILE	NO
35	CHINA	YES
36	COLOMBIA	YES
37	COMOROS	NO
38	CONGO	NO
39	COSTA RICA	NO
40	CÔTE D'IVOIRE	Present
41	CROATIA	YES
42	CUBA	Not Present
43	CYPRUS	YES
44	CZECH REPUBLIC	YES
45	DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO	Not Present
46	DENMARK	YES
47	DJIBOUTI	Not Allowed
48	DOMINICA	Not Allowed
49	DOMINICAN REPUBLIC	NO



Motion Agenda Item 51 Proc [23.11.2022 3:06:54 PM]

50	ECUADOR	ABST
51	EGYPT	Not Present
52	EL SALVADOR	YES
53	EQUATORIAL GUINEA	Not Allowed
54	ERITREA	NO
55	ESTONIA	YES
56	ESWATINI	YES
57	ETHIOPIA	NO
58	EUROPEAN UNION	Present
59	FIJI	YES
60	FINLAND	YES
61	FRANCE	YES
62	GABON	NO
63	GAMBIA	NO
64	GEORGIA	Not Present
65	GERMANY	YES
66	GHANA	NO
67	GREECE	YES
68	GRENADA	Not Allowed
69	GUATEMALA	NO
70	GUINEA	NO
71	GUINEA-BISSAU	Not Present
72	GUYANA	ABST
73	HONDURAS	NO
74	HUNGARY	YES
75	ICELAND	YES
76	INDIA	YES
77	INDONESIA	ABST
78	IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)	Not Allowed
79	IRAQ	Not Allowed
80	IRELAND	YES
81	ISRAEL	NO
82	ITALY	YES
83	JAMAICA	ABST
84	JAPAN	YES
85	JORDAN	Not Present
86	KAZAKHSTAN	Not Allowed
87	KENYA	NO
88	KUWAIT	Not Present
89	KYRGYZSTAN	Not Allowed
90	LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC	YES
91	LATVIA	YES
92	LEBANON	Not Allowed
93	LESOTHO	Not Present
94	LIBERIA	Present
95	LIBYA	Not Allowed
96	LIECHTENSTEIN	ABST
97	LITHUANIA	YES
98	LUXEMBOURG	YES
99	MADAGASCAR	Not Present
100	MALAWI	YES
101	MALAYSIA	NO
102	MALDIVES	ABST



Motion Agenda Item 51 Proc [23.11.2022 3:06:54 PM]

103	MALI	NO
104	MALTA	YES
105	MAURITANIA	NO
106	MAURITIUS	Not Allowed
107	MEXICO	ABST
108	MONACO	YES
109	MONGOLIA	Not Allowed
110	MONTENEGRO	Not Present
111	MOROCCO	Present
112	MOZAMBIQUE	YES
113	MYANMAR	Not Allowed
114	NAMIBIA	YES
115	NEPAL	ABST
116	NETHERLANDS	YES
117	NEW ZEALAND	YES
118	NICARAGUA	ABST
119	NIGER	NO
120	NIGERIA	NO
121	NORTH MACEDONIA	Not Allowed
122	NORWAY	NO
123	OMAN	Not Allowed
124	PAKISTAN	ABST
125	PALAU	Not Allowed
126	PANAMA	NO
127	PAPUA NEW GUINEA	NO
128	PARAGUAY	ABST
129	PERU	Present
130	PHILIPPINES	ABST
131	POLAND	Present
132	PORTUGAL	YES
133	QATAR	Not Allowed
134	REPUBLIC OF AUSTRIA	YES
135	REPUBLIC OF KOREA	ABST
136	REPUBLIC OF MOLDOVA	Not Allowed
137	ROMANIA	YES
138	RUSSIAN FEDERATION	Not Present
139	RWANDA	Not Allowed
140	SAINT KITTS AND NEVIS	Not Allowed
141	SAINT LUCIA	Not Allowed
142	SAINT VINCENT AND THE GRENADINES	Not Allowed
143	SAMOA	YES
144	SAN MARINO	Not Allowed
145	SAO TOME AND PRINCIPE	Not Allowed
146	SAUDI ARABIA	Not Allowed
147	SENEGAL	NO
148	SERBIA	Not Allowed
149	SEYCHELLES	Not Present
150	SIERRA LEONE	YES
151	SINGAPORE	Not Present
152	SLOVAKIA	YES
153	SLOVENIA	YES
154	SOLOMON ISLANDS	Present
155	SOMALIA	Not Allowed



Motion Agenda Item 51 Proc [23.11.2022 3:06:54 PM]

156	SOUTH AFRICA	YES
157	SPAIN	YES
158	SRI LANKA	Not Present
159	SUDAN	Not Present
160	SURINAME	Not Present
161	SWEDEN	YES
162	SWITZERLAND	ABST
163	SYRIAN ARAB REPUBLIC	Not Present
164	TAJIKISTAN	YES
165	THAILAND	YES
166	TOGO	NO
167	TONGA	Present
168	TRINIDAD AND TOBAGO	Not Present
169	TUNISIA	Not Present
170	TÜRKIYE	YES
171	UGANDA	YES
172	UKRAINE	ABST
173	UNITED ARAB EMIRATES	YES
174	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IR	YES
175	UNITED REPUBLIC OF TANZANIA	YES
176	UNITED STATES OF AMERICA	YES
177	URUGUAY	NO
178	UZBEKISTAN	Not Allowed
179	VANUATU	YES
180	VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF)	ABST
181	VIET NAM	NO
182	YEMEN	Not Present
183	ZAMBIA	YES
184	ZIMBABWE	YES